

MERCLAN

MERCLAN
SICAV de droit belge à compartiments multiples
Organisme de placement collectif
dans des investissements conformes à la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Desguinlei 50
2018 Anvers
RPM Anvers BE 0449.475.729
(ci-après la « **Société** »)

31 octobre 2024

AVIS DE FUSION DU COMPARTIMENT LABOR ET CARITAS PAR ACQUISITION PAR LE COMPARTIMENT DEFENSIVE PORTFOLIO

Le Conseil d'administration de la Société a déterminé que les assemblées générales extraordinaires respectives du 25 octobre 2024 ont approuvé la fusion du compartiment Labor et Caritas (ci-après le « Compartiment à absorber ») par acquisition par le compartiment Defensive Portfolio (ci-après le « Compartiment absorbant »).

Le commissaire indépendant Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises ayant approuvé le ratio d'échange dans son rapport du 31 octobre 2024, la fusion prendra effet le 31 octobre 2024. En conséquence, les actions seront échangées et le compartiment Labor et Caritas cessera d'exister.

Le ratio d'échange d'actions du Compartiment à absorber et du Compartiment absorbant a été déterminé par les assemblées générales selon la formule suivante :

$$A = (B \times C / D)$$

A = le nombre de nouvelles actions de capitalisation ou de distribution à acquérir, par l'entrée en vigueur de la fusion, dans le Compartiment absorbant.

B = le nombre d'actions de capitalisation ou de distribution détenues dans le Compartiment à absorber au moment de la fusion.

C = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution du Compartiment à absorber en date du jour précédant la date des assemblées générales convoquées pour approuver la fusion.

D = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution dans le Compartiment absorbant en date du jour précédant la date des assemblées générales convoquées pour approuver la fusion.

Chaque actionnaire qui détient au moins une action du Compartiment à absorber recevra au moins une action du Compartiment absorbant et, le cas échéant, une imposition en numéraire. Ce versement complémentaire en numéraire sera versé sur le compte connu de l'actionnaire auprès de sa banque dans les 2 semaines suivant l'entrée en vigueur de la fusion.

Conformément aux dernières valeurs nettes d'inventaire déterminées le jour précédant la date des assemblées générales concernées, les actions du Compartiment à absorber seront échangées sur base des prix suivants :

Compartiment à absorber				Compartiment absorbant			Ratio
<i>Nom</i>	<i>ISIN</i>	<i>Cours (€)</i>		<i>Nom</i>	<i>ISIN</i>	<i>Cours (€)</i>	
A KAP	BE6319083182	1.155,89445876	=>	A KAP	BE6272000777	1.181,70252125	0,97816027
R KAP	BE6316630878	1.075,46366707	=>	R KAP	BE6266676889	1.877,91894389	0,57268908
C KAP	BE6316632890	1.093,97717427	=>	C KAP	BE6272002799	1.265,51455867	0,86445246
A DIS	BE6319084198	1.079,75188119	=>	A DIS	BE6272001783	1.175,32341748	0,91868490
R DIS	BE6316631884	1.063,73286275	=>	R DIS	BE6266677895	1.238,91674063	0,85859915
C DIS	BE6316633906	#N/A	=>	C DIS	BE6272003805	1.209,82248561	#N/A

Les actions échangées seront du même type que les actions précédemment détenues par les investisseurs du Compartiment à absorber, c'est-à-dire respectivement des actions de capitalisation et de distribution. Les actions seront échangées automatiquement le 31 octobre 2024.

La proposition de fusion du conseil d'administration, le rapport du dépositaire, le rapport du commissaire sur la proposition de fusion et le document d'information, ainsi que le dernier rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement auprès de Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers et sur son site www.merciervanlanschot.be ainsi qu'auprès de la société de gestion Van Lanschot Kempen Investment Management N.V. Nederland, Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas (<https://www.vanlanschotkempen.com/nl-nl/investment-management/fund-library>).

Cette annonce sera publiée sur le site www.beama.be.

Le Conseil d'administration.